

CAMSP de l'Aube

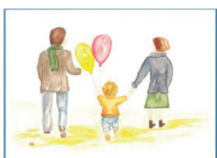
Centre d'Action Médico Sociale Précoce

Un enfant, sa famille



Un lieu

Des réseaux Une équipe



77 rue de Preize
10 000 TROYES
Tél. : 03.25.76.16.16
Fax : 03 25 76 02 03
camsp@apei-aube.com

Le mot de la Présidente

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

Marilyn BONNOT
La Présidente de l'APEI Aube

Sommaire

Mot d'accueil de la Direction.....	6
Introduction.....	7
Missions.....	7
Modalités financières.....	8
Assurances.....	8
Accueil et Accompagnement.....	8
D'un point de vue administratif.....	9
Dispositions particulières pour les enfants accueillis dans le cadre d'actions de prévention....	10
Conditions d'Accueil.....	11
Sécurité.....	11
Confidentialité des informations - Dossiers.....	11
Sorties.....	12
En cas de litige.....	12
Conclusion.....	13
Présentation de l'Association gestionnaire : l'APEI Aube.....	13
Annexes.....	14

Validation du conseil d'administration	08/12/2021
Version : 12	D.D.A.M.J : 27/09/2021

Introduction

L'accès au CAMSP est direct après contact pris auprès du secrétariat.

Vous vous êtes adressé au CAMSP de l'Aube, ce livret d'accueil devrait vous permettre de vous familiariser avec notre structure.

Il est accessible par la ligne de bus n°2, arrêt Paix ou par la ligne n°3, arrêt Largentier.

Le secrétariat du CAMSP est ouvert du lundi au vendredi (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Le CAMSP est fermé 6 semaines par an.

Des précisions vous sont apportées le cas échéant par le répondeur téléphonique sur lequel vous pouvez laisser un message.

Missions

Le cadre réglementaire spécifique est précisé dans l'annexe XXXII bis (décret n°76-389) de 1976 qui régit les CAMSP et indique en préambule que :

Le CAMSP a pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants du premier et deuxième âge qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel avec la participation de celui-ci...

Il exerce des actions préventives spécialisées, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requises par l'état de l'enfant.

Il s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs parents grâce à un accès direct. La prise en charge est gratuite pour les familles.

Que les difficultés soient suspectées ou avérées, le CAMSP est un lieu de bilans, de soins et /ou de rééducations pour l'enfant ; un lieu d'écoute et d'accompagnement des parents.

Il propose une aide adaptée aux besoins de l'enfant et de sa famille en cure ambulatoire. Les actions mises en œuvre dans leur fonction de prévention et de soins visent l'amélioration, le rétablissement et/ou l'épanouissement des potentialités d'évolution de l'enfant dans ses différents milieux de vie (familial, social, scolaire).

Modalités financières

Le CAMSP est financé à 80 % par l'Assurance Maladie et à 20 % par le Conseil Départemental. Le CAMSP n'a pas de finalité lucrative. Les consultations sont gratuites.

Assurances

Le CAMSP de l'Aube, par le biais de l'APEI Aube a souscrit toutes les garanties d'assurance nécessaire à la protection des personnes et des biens relevant de sa responsabilité.

Les règles générales de responsabilité applicables pour la personne accompagnée sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil.

De ce fait, les personnes reçues au CAMSP devront justifier à titre personnel d'une assurance pour les dommages qui seraient de leur fait (Responsabilité Civile et Dommages Accidents).

Accueil et accompagnement

Vous avez pris un premier contact.

Un courrier ou mail de confirmation ainsi qu'un plan d'accès peuvent vous être adressés si vous le souhaitez. Il vous est précisé que des places de parking sont réservées aux usagers du CAMSP.

A votre arrivée, vous êtes accueillis par une des secrétaires du CAMSP. Elle vous a déjà demandé de vous munir :

- De votre attestation d'assuré social,
- Du carnet de santé de votre enfant.

La secrétaire vous demande quelques renseignements administratifs, et des précisions sur vos conditions de remboursements à l'aide de l'attestation d'assuré social.

Vous êtes invités ensuite à vous installer avec votre enfant dans la salle d'attente. Vous serez bientôt reçus pour cette première consultation par le médecin pédiatre.

La première consultation est essentiellement un temps d'échange, d'écoute, un examen pédiatrique complet, qui permet :

- De mettre en confiance votre enfant,
- D'évaluer l'indication d'une intervention du CAMSP,
- De proposer, si besoin, une évaluation complémentaire sous forme de bilans auprès d'autres membres de l'équipe.

Cette période représente l'étape d'évaluation diagnostique et thérapeutique.

Après une concertation entre professionnels, les propositions thérapeutiques de l'équipe vous seront proposées.

Il peut s'agir selon chaque cas d'une ou plusieurs interventions.

L'accompagnement consistera aussi en bilans d'évolution avant d'envisager un arrêt de prise en charge, une prise en charge plus soutenue, une orientation vers des structures plus spécifiques. Ces éléments auront besoin d'être modulés en fonction de l'évolution de votre enfant.

Au sein du CAMSP, auprès :

- D'un psychomotricien,
- D'un éducateur spécialisé,
- D'un psychologue,
- D'un ergothérapeute,
- D'un orthophoniste,
- D'un pédopsychiatre.

En dehors du CAMSP :

- De l'éducatrice spécialisé ou de l'éducatrice de jeunes enfants du CAMSP pour soutenir l'accueil de votre enfant dans différents lieux de socialisation de la petite enfance, ou à l'école maternelle.
- De l'ergothérapeute pour une meilleure installation de votre enfant.
- De différents professionnels pour une activité en petit groupe à l'extérieur au CAMSP.

En secteur libéral, des séances de kinésithérapie, d'orthophonie, de psychomotricité peuvent être préconisées.

D'un point de vue administratif

Après la concertation entre professionnels, les grands axes et les objectifs du suivi sont formalisés sous forme d'un projet thérapeutique : Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC). Le rythme des séances au sein et/ou en dehors du CAMSP ainsi que les modalités de transport y sont indiquées, pour une durée d'un an. Il est également remis à jour à chaque modification.

La mise en place d'un transport ou des remboursements des frais n'est pas systématique, elle répond à des critères précis et évolutifs. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du médecin du CAMSP qui vous précisera les conditions d'attribution et de remboursement (ticket de bus, frais kilométriques, VSL-taxi).

Le CAMSP dispose des services d'une assistante sociale (03.25.70.44.00). Le service social de l'APEI AUBE peut offrir une aide, des conseils dans les démarches administratives mais aussi un accompagnement dans les demandes variées telles que la recherche d'un mode de garde, d'un logement ou même une aide financière.

Participation des parents

En tant que parents, vous participerez :

- aux bilans initiaux,
- à chaque séance, vous échangerez directement avec chaque professionnel, avant, pendant la séance, ou après celle-ci,
- à la formalisation du document individuel de prise en charge (DIPEC), projet thérapeutique en présence du médecin directeur technique,
- aux rendez-vous de guidance parentale qui sont prévus avec le pédopsychiatre ou les psychologues à votre demande.

Votre présence, auprès de votre enfant pour l'accompagner lors des rendez-vous au CAMSP est nécessaire.

Par ailleurs, une boîte à idées, un affichage libre dédié aux parents dans la salle d'attente vous permettent d'exprimer des suggestions d'amélioration.

Dispositions particulières pour les enfants accueillis dans le cadre d'actions de prévention

Certains enfants présentent une vulnérabilité en lien avec un début de vie difficile.

Si c'est le cas, le CAMSP de l'Aube peut vous accueillir avec votre enfant jusqu'à 6 ans, en complément du suivi par votre médecin habituel, dans le cadre du suivi préconisé par les réseaux de périnatalité.

Pour assurer ce suivi de prévention, le CAMSP propose des consultations auprès du pédiatre à différentes étapes du développement de votre enfant (3 - 6 - 9 - 12 - 18- 24 mois d'âge corrigé) et chaque année jusqu' à 6 ans.

Il s'agit de surveiller le développement harmonieux de votre enfant lors des étapes importantes de son évolution.

Cependant, parfois, certains signes peuvent être pris en compte par des aides adaptées avant que des difficultés plus importantes ne s'installent.

Dans tous les cas, le CAMSP peut aussi, si vous le souhaitez, être un lieu d'écoute et d'accompagnement dans votre parentalité.

Conditions d'accueil

Le CAMSP est considéré comme un lieu public.

A ce titre, il vous est demandé de respecter les règles essentielles à la vie collective. Ce qui entraîne les devoirs suivants :

- Ne pas fumer ou vapoter
- Ne pas troubler le bien-être des autres par un bruit excessif ou un comportement inadapté. A ce titre n'oubliez pas de mettre votre portable en mode silencieux.
- Ne pas laisser vos enfants sans surveillance.

Rappelons que des places de parking sont à votre disposition. Elles sont matérialisées « CAMSP », sur le parking privé, rue Carré, qui est fermé par un portail électrique, accessible aux horaires des rendez-vous.

Toute personne est accueillie au CAMSP de l'Aube dans le respect de ses convictions religieuses ou philosophiques. Chacun peut suivre les us et pratiques de son culte à la condition toutefois qu'ils soient compatibles avec le bon fonctionnement du CAMSP de l'Aube.

Sécurité

En cas d'incendie, l'évacuation des locaux est prévue conformément aux dispositions indiquées sur les plans affichés à proximité des portes extérieures. Les issues de secours sont fléchées.

Les locaux et les extincteurs sont soumis à un contrôle annuel. Des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Si votre enfant ou vous-même subissez un dommage corporel ou matériel, l'association gestionnaire fait valoir son assurance responsabilité civile.

Si vous, ou votre enfant, faites subir un dommage corporel ou matériel, votre responsabilité civile familiale est sollicitée.

Confidentialité des informations - Dossiers

Les informations relatives à votre accompagnement sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des professionnels du CAMSP.

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre établissement / service. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser à la Direction du CAMSP ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse : dpo@apei-aube.com.

Les éléments sont centralisés dans un dossier unique placé (conformément à la législation) dans une armoire fermant à clé.

Le CAMSP dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les dossiers des patients.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du CAMSP et ne peuvent être communiqués qu'aux membres du personnel.

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter, La Directrice administrative du CAMSP, (APEI AUBE - 29 bis Avenue des Martyrs de la Résistance 10000 TROYES).

Sorties

- L'agrément du CAMSP concerne les enfants de 0 à 6 ans.
- La sortie peut se faire avant 6 ans selon l'évolution de l'enfant. Elle est évoquée avec les différents intervenants et confirmée lors d'un entretien médical.
- Après la sortie, le CAMSP reste à la disposition des parents pour des rencontres ponctuelles si le besoin s'en fait sentir.
- En cas d'absences non justifiées à plusieurs rendez-vous, il est habituel d'adresser aux parents un courrier de mise à disposition.
- Sans nouvelles de la famille, l'enfant est considéré comme sorti à la fin du trimestre suivant.

En cas de litige

En cas de désaccord, n'hésitez pas à échanger avec les professionnels de l'équipe CAMSP. Parfois, lorsque le désaccord persiste, et afin de vous aider à faire valoir vos droits, il vous est possible de faire appel à une personne qualifiée identifiée par l'ARS et le Conseil Départemental. La liste des personnes qualifiées sur le département de l'Aube, ainsi que les modalités de saisine sont à votre disposition auprès du secrétariat

Conclusion

Le CAMSP de l'Aube est là pour traiter, ou simplement prévenir, à votre demande, des troubles très divers.

Ainsi le CAMSP, lieu d'écoute des parents et d'accompagnement de l'enfant, peut proposer :

- Un soutien aux familles et un accompagnement dans la fonction parentale,
- Des précisions sur l'évolutivité des troubles et des diagnostics quand les problèmes sont complexes,
- Des bilans ponctuels qui peuvent aussi résumer la prise en charge quand l'évolution est favorable.

Le CAMSP est engagé dans un travail en réseau avec des partenaires diversifiés selon les besoins.

Présentation de l'Association gestionnaire : l'APEI Aube



L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

La Présidente de l'APEI Aube reste disponible :

Mme BONNOT Marilyn

Mme La Présidente de l'APEI Aube

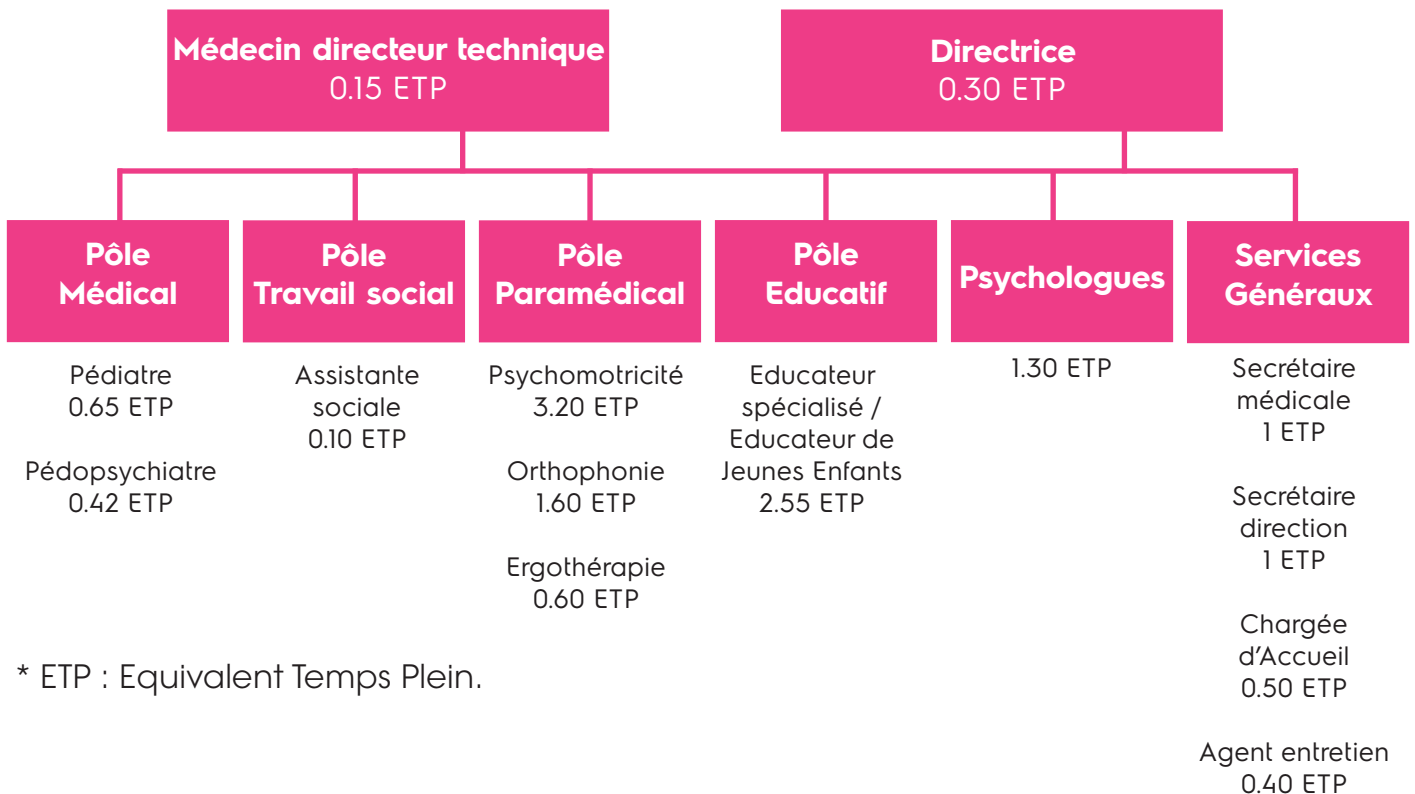
29 bis, Avenue des Martyrs de la Résistance

100111 TROYES Cedex

03.25.70.44.00

Annexes

Organigramme



Plan d'accès



Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Numéros d'appel d'urgence

- SAMU 15
- POLICE 17
- POMPIERS 18
- VIOLENCE FEMME INFO 3919
- NUMÉRO VERT D'ENFANCE ET PARTAGE 0 800 05 12 34
- « FEMME POUR LE DIRE FEMME POUR AGIR » : numéro dédié aux femmes handicapées : 01 40 47 06 06
- APPEL EUROPÉEN 112
- ENFANCE EN DANGER 119
- SOS MALTRAITANCE 3977

Le CAMSP de l'Aube



Pour plus de renseignements

77 rue de Preize

10 000 TROYES

Tél. : 03.25.76.16.16

Fax : 03 25 76 02 03

camsp@apei-aube.com